



PADD : Projet d'Aménagement et de Développement Durable

PLH : Programme Local de l'Habitat

PDU : Plan de Déplacements Urbains

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale

PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Loi ENE : Loi Engagement National pour l'Environnement (dite Loi Grenelle 2)

Loi SRU : Loi Solidarité et Renouvellement Urbain

Loi UH : Loi Urbanisme et Habitat

Loi ALUR : Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

Nous vous invitons à venir prendre connaissance de l'ensemble de la synthèse du PADD et à nous faire part de vos observations lors de la réunion publique de concertation le :

**JEUDI 16 JUIN 2016 à 19h00
à la salle des fêtes**



SAINT JEOIRE

RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) Bulletin spécial «info révision du PLU»



Suite à une délibération du Conseil Municipal, les études d'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) ont été lancées le 04 décembre 2014 .

Aujourd'hui, une nouvelle étape importante a été réalisée. Il s'agit du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD). Ce document permet de fixer les grandes orientations de notre projet de vie pour les 10-15 ans à venir et servira de support pour la formalisation à venir des documents de planification opposables aux tiers (règlement, plan de zonage, orientations d'aménagement et de programmation).

A chacune de ces étapes, le Conseil Municipal a souhaité vous associer afin que vous puissiez vous exprimer. C'est dans ce cadre que je vous invite à cette réunion publique qui vous exposera la synthèse du PADD du PLU.

Aussi, je compte sur votre participation, qui je l'espère sera importante.

Votre Maire,
Nelly NOËL

INVITATION

Réunion publique

SYNTHÈSE DU PADD DU PLU

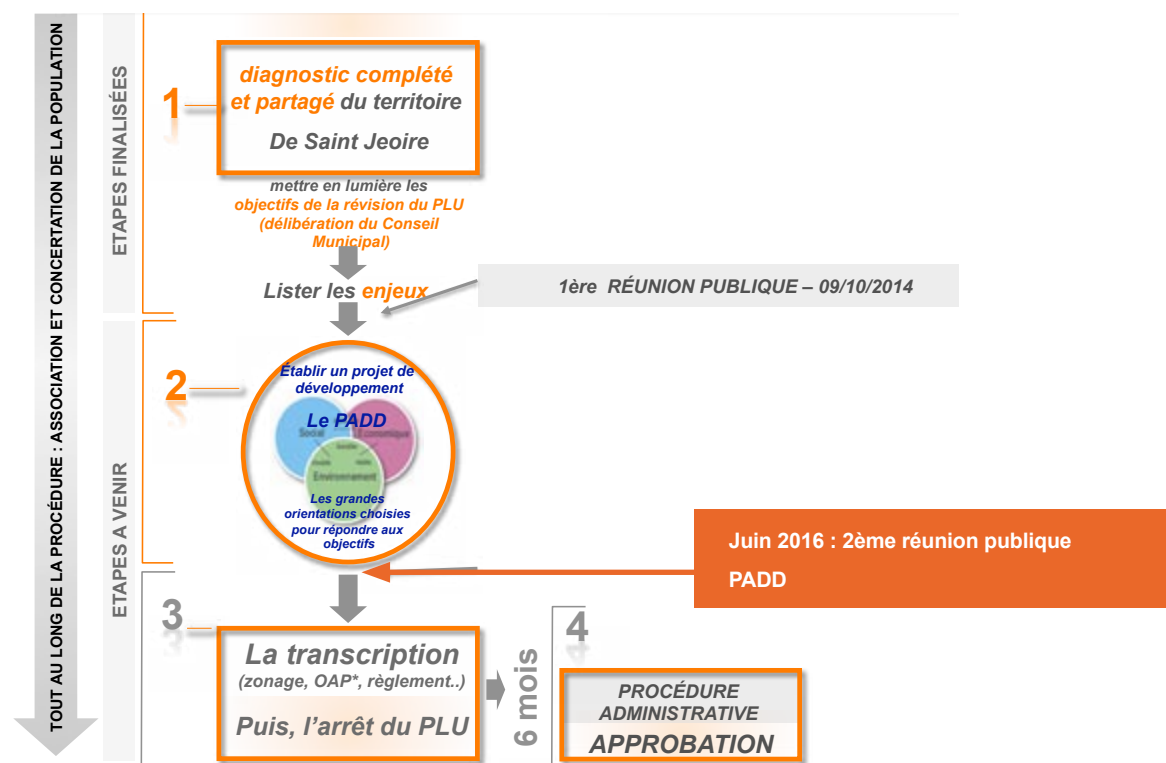
Jeudi

16 juin 2016

19h00

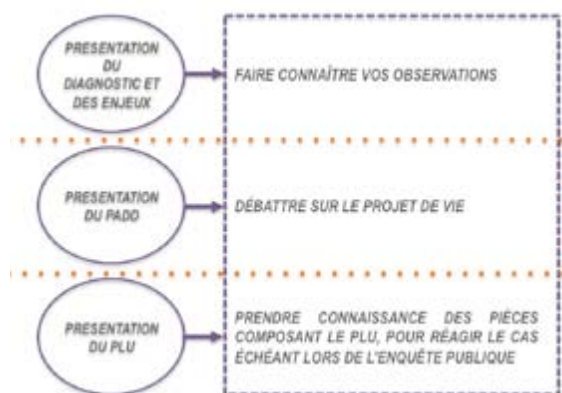
Salle des fêtes

LA DEMARCHE DES ETUDES



LA CONCERTATION

LA CONCERTATION OUVERTE À TOUS.



Vous êtes informés de la concertation :

- Par voie de presse et affichage en Mairie, et sur les lieux habituels d'affichage disséminés sur le territoire communal.
- Par la diffusion d'articles dans le bulletin municipal

À noter :

- Les documents d'étude sont mis à disposition du public en Mairie au fur et à mesure de leur production.
- La commune alimente la rubrique PLU du site Internet de la commune.

Tout au long de la procédure de révision du PLU, elle doit permettre d'échanger sur ce que pourraient être l'aménagement et le développement durable de notre commune pour les 10 prochaines années.

Il s'agit d'avoir une vision partagée sur un projet d'intérêt général.

Lors de la réunion de concertation, il ne s'agira pas d'analyser les demandes particulières, celles-ci devront être exposées lors de l'enquête publique auprès du commissaire enquêteur nommé par le tribunal administratif.

Au vu des remarques écrites ou orales recueillies, le Conseil Municipal tirera **le bilan de la concertation**. Cette dernière pourra influencer la réflexion sur le projet de PLU avant son arrêt.

La municipalité a délibéré sur les modalités de concertation en décembre 2014. Cette dernière est affichée en Mairie.

Vous pourrez nous faire part de vos observations :

- Lors de la seconde réunion publique le jeudi 16 juin 2016 lors de laquelle sera présenté la synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

- À travers un livre blanc (registre) mis à disposition du public au secrétariat de la Mairie, aux jours et heures d'ouverture de la mairie pour vous exprimer.

Conception-réalisation-photos : Espaces & Mutations - JUIN 2016

LE RÔLE ET LA NATURE DU PADD

Le PADD permet de faire du PLU un document de synthèse entre l'urbanisme réglementaire, encadrant l'acte de construire et l'urbanisme de projet qui est fortement mis en avant et qui doit traduire une volonté politique pour l'aménagement du territoire. Il doit être compatible avec les documents de planification supérieurs et notamment le futur Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) des 3 Vallées en cours d'élaboration.

Le PADD a pour fonction d'être un outil permettant à la commune d'exposer ses intentions pour les années à venir et de réunir les différents projets en terme d'aménagement du territoire. Il marque donc les orientations que la commune a souhaité inscrire dans un projet de vie.

Il doit définir les orientations générales :

- d'aménagement,
- d'équipement,
- d'urbanisme,
- de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers,
- de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques,
- de l'habitat,
- des transports et déplacements,
- de développement des communications numériques,
- d'équipement commercial,
- de développement économique et des loisirs,

Il doit fixer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le DÉVELOPPEMENT DURABLE



«Un mode de développement qui répond aux besoins du présent, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs»

Définition retenue en 1992, lors de la conférence mondiale des Nations Unies de RIO.

QUELQUES ÉLÉMENTS DU PADD

DEVELOPPEMENT URBAIN

- Maîtriser la croissance de population
- Diversifier l'offre de logements
- Anticiper les besoins en équipements publics pour répondre aux besoins de la population actuelle et future
- Favoriser des formes urbaines plus denses
- Conforter la centralité et liaisonner les équipements publics

ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

- Maintenir et développer l'emploi
- Pérenniser et conforter l'activité agricole encore existante sur le territoire
- Assurer le développement des activités économiques sur le territoire communal pour limiter l'évasion des actifs vers les pôles d'emplois extérieurs

PAYSAGE ET CADRE ENVIRONNEMENTAL

- Préserver le cadre de vie
- Préserver les paysages à l'échelle urbaine
- Assurer l'équilibre environnemental et réduire l'impact de l'urbanisation
- Gérer l'urbanisation en tenant compte des réseaux

